

Conditions générales de vente, de livraison et de paiement

(Édition de janvier 2020)

Domaine de validité

Les conditions générales de vente (CGV) suivantes s'appliquent à toutes les relations commerciales actuelles et futures entre GIGANT GmbH et ses clients, pour autant que ces derniers soient des entrepreneurs. Les entrepreneurs au sens des présentes conditions générales sont des personnes physiques ou morales ou des sociétés de personnes ayant la capacité juridique qui agissent dans l'exercice d'une activité professionnelle commerciale ou indépendante dans le cadre de nos relations commerciales au sens du § 310 alinéa 1 BGB (Code civil allemand).

1.) Contrat de livraison

Les contrats de livraison entre GIGANT GmbH et le client ne sont conclus que si GIGANT GmbH a confirmé le contrat de livraison par écrit.

Les modifications ou compléments aux accords conclus nécessitent, pour être effectifs, la confirmation écrite de GIGANT GmbH.

La forme écrite convenue s'applique également à la renonciation mutuellement convenue à l'exigence de la forme écrite. Pour respecter la forme écrite, la forme électronique ne suffit que si un accord correspondant a été conclu avec le client sur l'utilisation de la forme électronique.

Les conditions générales suivantes sont également applicables même si le client a communiqué ou communiqué ses propres conditions générales divergentes ou si celles-ci sont imprimées sur les documents du client, en particulier sur les bons de commande.

Les commandes ou confirmations de commande du client comportant des conditions générales de vente divergentes sont expressément contredites par la présente et à titre préventif.

Les documents contenus dans les imprimés, l'offre et la confirmation de commande, tels que les illustrations, les descriptions et les dessins, les indications de dimensions et de poids, ainsi que les directives de montage ne sont pas décisifs, sauf s'ils sont expressément désignés comme étant contraignants. Les poids excédentaires ou insuffisants et les livraisons dans les limites commerciales habituelles ne donnent pas droit à des réclamations et à des réductions de prix.

2.) Prix et conditions de paiement

En l'absence d'un autre accord expressément passé avec le client, les prix s'entendent départ usine.

Les prix franco s'appliquent sous réserve de l'exactitude de la distance de transport et des tarifs de fret utilisés comme base. Sauf accord écrit exprès, ils ne comprennent pas les redevances d'accès aux voies, les coûts de connexion ni les frais accessoires, ni par ailleurs les suppléments pour détours, les chemins de fer à voie étroite, les porteurs, les véhicules à quatre roues motrices ou autres véhicules spéciaux ainsi que les autres frais accessoires et suppléments prévus dans les tarifs de fret.

Des prix particuliers seront convenus pour les travaux d'entretien et de réparation effectués à l'extérieur.

Les prix convenus restent valables pendant une période initiale de 3 mois à compter de la conclusion du contrat. Toutefois, si la livraison n'est effectuée que 4 mois après la conclusion du contrat, GIGANT GmbH se réserve le droit de facturer les prix valables à la date de livraison. Les prix s'entendent hors taxe, qui sera ajoutée dans la mesure prévue par la loi.

Sous réserve d'un accord spécial avec le client, les factures sont dues immédiatement et payables sans aucune déduction. Le client est tenu de payer le prix d'achat au plus tard dans les 30 jours suivant la réception de la marchandise. Après l'expiration du délai, le client est en défaut de paiement sans qu'un nouveau rappel soit nécessaire.

Pendant la période de défaut de paiement, des intérêts sont perçus sur la somme d'argent à un taux de 9 points de pourcentage au-dessus du taux de base de la BCE. GIGANT GmbH se réserve le droit de prouver et de faire valoir des dommages plus importants. Les chèques ne sont valides en tant que paiement qu'après encaissement. Les lettres de change ne sont pas acceptées comme moyen de paiement.

La rétention de paiements sur des factures impayées ou le décompte avec des demandes reconventionnelles du client est exclue, sauf si les demandes sont reconnues ou constatées légalement. Le défaut de paiement du client ou une information insuffisante du client sur sa liquidité autorise GIGANT GmbH à demander des paiements anticipés pour toutes les livraisons encore en cours dans le cadre de la relation commerciale.

3.) Réserve de propriété

GIGANT GmbH se réserve la propriété de l'objet de la livraison jusqu'au règlement de toutes les factures issues de la relation commerciale avec le client.

Le client ne peut ni mettre en gage l'objet de la livraison ni le céder à des tiers à titre de garantie.

En cas de comportement du client contraire au contrat, notamment en cas de défaut de paiement, GIGANT GmbH est en droit de résilier le contrat et d'exiger la restitution de la marchandise.

Le client est autorisé à traiter et transformer les marchandises livrées dans le cadre d'une opération commerciale correcte. Le traitement ou la transformation est effectué pour GIGANT GmbH et pour son compte, mais sans que GIGANT GmbH n'ait à supporter de frais. L'acquisition de la propriété de la marchandise sous réserve par le client est également exclue dans le cas du § 950 alinéa 1 BGB (Code civil allemand). En cas de transformation ou de combinaison de la marchandise sous réserve de propriété avec d'autres marchandises n'appartenant pas à GIGANT GmbH par l'acheteur, il est convenu que GIGANT GmbH devient copropriétaire de la nouvelle marchandise produite ou combinée au prorata, à savoir dans le rapport entre la valeur de la marchandise sous réserve de propriété et la valeur des autres marchandises transformées au moment de la transformation. De plus, il est convenu que le client stocke l'article gratuitement pour GIGANT GmbH. Les dispositions applicables à la marchandise sous réserve de propriété s'appliquent en conséquence à la part de copropriété de GIGANT GmbH dans l'article transformé. En outre, le client est autorisé à revendre la marchandise sous réserve de propriété dans le cadre de la marche normale des affaires, avec ou sans traitement ou transformation, tout en transmettant la réserve de propriété existante de GIGANT GmbH dans les mêmes conditions. En cas de revente de marchandises sous réserve de propriété, les dispositions suivantes s'appliquent :

a) Le client cède dès à présent à GIGANT GmbH les créances du prix d'achat qui lui reviennent envers les acquéreurs du fait de la revente, que la marchandise sous réserve de propriété soit vendue avec ou sans traitement ou transformation, ou qu'elle soit vendue à un ou plusieurs acquéreurs. GIGANT GmbH accepte par la présente la cession.

b) Si les marchandises sous réserve de propriété sont vendues avec d'autres marchandises n'appartenant pas au vendeur ou si la vente a lieu après transformation ou traitement, la cession de la créance résultant de la revente n'est réputée avoir eu lieu qu'à hauteur de la valeur de la marchandise sous réserve de propriété au moment de la transformation ou du traitement.

c) La cession des créances issues de la revente de la marchandise sous réserve de propriété est pour l'instant une cession tacite, c'est-à-dire que les acquéreurs ne sont pas informés. Le client est autorisé à recouvrer les créances jusqu'à nouvel ordre ; toutefois, il n'est pas autorisé à disposer des créances d'une autre manière, par exemple par cession. GIGANT GmbH a le droit de révoquer l'autorisation de recouvrer la créance et de la recouvrer lui-même si le client ne remplit plus ses obligations de paiement conformément au contrat et, en particulier, est en défaut de paiement. À la demande de GIGANT GmbH, le client doit, dans ce cas, notifier la cession aux acquéreurs. En outre, le client est tenu de communiquer à GIGANT GmbH, à la demande de celle-ci, le nom des clients et le montant des créances cédées et de fournir à GIGANT GmbH toutes les informations nécessaires à la revendication des créances cédées.

d) La réserve de propriété, conformément aux accords ci-dessus, reste également en vigueur si des créances individuelles de GIGANT GmbH sont incluses dans une facture courante (compte courant) et que le solde a été établi et reconnu. Avec le paiement complet de toutes les créances du client issues de la relation commerciale, les créances cédées issues de la revente sont à nouveau transférées au client en plus de la propriété de la marchandise sous réserve.

e) GIGANT GmbH s'engage à libérer les garanties auxquelles elle a droit conformément aux dispositions ci-dessus, à sa discrétion, dans la mesure où la valeur de la marchandise sous réserve non encore vendue et des créances cédées issues de la revente dépasse de 20 % le montant de la créance de GIGANT GmbH.

Le client est tenu d'assurer la marchandise de manière adéquate contre tous les risques habituels, en particulier l'incendie, le cambriolage et les dégâts des eaux, et de la traiter avec soin. Le client cède à GIGANT GmbH ses droits envers les assureurs à hauteur de la valeur de la marchandise sous réserve de propriété au moment de la livraison ou au moment du traitement ou de la transformation. GIGANT GmbH accepte par la présente la cession.

En outre, le client est tenu d'informer immédiatement par écrit GIGANT GmbH de toute saisie de la marchandise sous réserve de propriété et/ou des créances cédées par des tiers ou de toute autre créance de tiers sur la marchandise.

Les frais découlant de la revendication des droits de la vente conditionnelle sont à la charge du client.

4.) Délai de livraison

Le délai de livraison commence avec l'envoi de la confirmation de commande, mais pas avant la fourniture des documents, des approbations, des autorisations à obtenir par l'acheteur et la réception d'un acompte convenu.

Le délai de livraison est raisonnablement prolongé en cas d'obstacles imprévisibles indépendants de la volonté de GIGANT GmbH. Il s'agit de cas de force majeure, de mesures officielles ou autres retards dans l'exécution des pièces de livraison dont GIGANT GmbH n'est pas responsable, de perturbations dans les activités de GIGANT GmbH et dans celles des sous-traitants, de retards dans la livraison de matériaux de construction essentiels et de matières premières dont GIGANT GmbH n'est pas responsable, dans la mesure où ces obstacles ont manifestement une influence significative sur l'achèvement ou la livraison de l'objet de la livraison. De tels obstacles, dont GIGANT GmbH n'est pas responsable, entraînent également une prolongation raisonnable du délai de livraison même si GIGANT GmbH est déjà en défaut.

Après l'expiration du délai de livraison convenu, le client peut demander par écrit à GIGANT GmbH de livrer dans un délai raisonnable. À l'expiration de ce délai supplémentaire, GIGANT GmbH est en défaut.

En cas de retard dans l'exécution de la prestation, le client peut fixer par écrit à GIGANT GmbH un délai supplémentaire raisonnable, en précisant qu'il refusera d'accepter l'objet de la livraison après l'expiration du délai supplémentaire. Après l'expiration infructueuse du délai supplémentaire, le client est autorisé dans ce cas soit à résilier le contrat d'achat par déclaration écrite, soit à demander des dommages-intérêts pour inexécution.

Toutefois, il ne peut prétendre à des dommages-intérêts qu'en cas de préméditation ou de négligence grave de la part de GIGANT GmbH. La demande d'exécution du contrat de livraison est exclue si la demande de dommages-intérêts est revendiquée.

Le client ne peut pas refuser des livraisons avant l'expiration du délai de livraison ou des livraisons partielles.

5.) Emballage

Les marchandises sont livrées sans emballage. Le matériel nécessaire à l'expédition sera facturé au prix coûtant, mais ne sera pas repris sauf accord spécifique.

6.) Expédition et transfert des risques

Les livraisons se font toujours départ usine, même si les prix convenus s'appliquent franco lieu de destination ou lieu d'utilisation.

Le risque, également en cas de livraison fob et cif, est transféré au client lors de la remise de la marchandise au chemin de fer ou au transporteur, mais au plus tard lorsque la marchandise quitte l'usine.

L'itinéraire, le moyen de transport et les moyens de protection sont laissés au choix de GIGANT GmbH. La société GIGANT GmbH n'est responsable d'un mauvais choix qu'en cas d'intention délibérée et de négligence grave.

La marchandise déclarée prête à l'expédition doit être immédiatement appelée, sinon GIGANT GmbH est en droit de stocker la marchandise aux frais et aux risques du client, à sa discrétion, et de la traiter comme livrée départ usine.

7.) Droits en cas de défauts

Seule la description de la production de GIGANT GmbH comprise dans la confirmation de commande écrite est considérée comme la qualité convenue de la marchandise. Les déclarations publiques, les promotions ou la publicité ne constituent pas une déclaration contractuelle de qualité. En cas de livraison d'une directive de montage incorrecte, GIGANT GmbH n'est responsable que si l'erreur de la directive de montage empêche un montage correct et est devenue la cause du défaut matériel.

Les réclamations concernant la quantité livrée et les défauts visibles de la marchandise livrée doivent être faites par écrit dans les 10 jours suivant la livraison ; les défauts cachés doivent être signalés dans les 10 jours suivant leur découverte.

Les réclamations selon les dispositions suivantes sont exclues si le client traite, transforme ou revend la marchandise alors qu'il avait déjà découvert le défaut ou aurait dû le découvrir, à moins que le client n'ait agi en exécution de son obligation de limiter les préjudices.

La société GIGANT GmbH a la possibilité de constater le défaut elle-même ou par l'intermédiaire d'un représentant sur place.

L'usure naturelle et tous les dommages causés intentionnellement ou par une manipulation incorrecte ou négligente ou par le non-respect des instructions de montage et de maintenance, par une surcharge ou par un cas de force majeure libèrent GIGANT GmbH de toute obligation.

En cas de réclamation justifiée du client, GIGANT GmbH effectuera, à sa discrétion, soit des réparations à ses frais (rectification des défauts), soit une livraison de remplacement. Si la réparation ou le remplacement échoue, le client peut, à sa discrétion, demander une réduction du prix d'achat ou résilier le contrat, à moins qu'il ne s'agisse d'un défaut mineur. Si le client choisit la résiliation, il ne peut prétendre à aucune autre demande de dommages-intérêts en raison du défaut.

Il n'y a pas de droit pour cause de défaut si le client n'a pas dûment informé GIGANT GmbH du défaut et ne lui a pas immédiatement donné l'occasion d'y remédier. Ce droit cesse également si des réparations ou des modifications ont été apportées à la marchandise livrée ou si des plaques signalétiques ont été enlevées sans l'accord exprès ou écrit de GIGANT GmbH.

Le délai de prescription des droits en cas de défauts est d'un an à compter de la livraison de la marchandise, sauf si la période de garantie spéciale de Gigant s'applique au produit. Le délai de prescription légal s'applique aux demandes de dommages-intérêts en cas d'intention délibérée et de négligence grave ainsi qu'en cas d'atteinte à la vie, au corps et à la santé qui reposent sur une violation intentionnelle ou négligente d'une obligation par l'utilisateur.

Une référence à la validité de la période de garantie de Gigant se trouve dans la confirmation de commande.

Les droits découlant de déclarations de garantie distinctes de GIGANT GmbH ne sont pas affectés par les dispositions de la clause 7 ci-dessus.

8.) Recours de l'entrepreneur

Le droit de recours contre GIGANT GmbH ne s'applique que si le client ou un acheteur intermédiaire vend la marchandise livrée à un consommateur final qui n'est pas un entrepreneur au sens des présentes CGV.

Si le client vend la nouvelle marchandise de GIGANT GmbH à un consommateur final ou à un intermédiaire et qu'il doit reprendre cette marchandise de l'intermédiaire ou du consommateur final en raison de sa défectuosité, la rectifier et réduire le prix d'achat, le client peut faire valoir ses droits pour défaut matériel contre GIGANT GmbH dans le cadre du droit de recours de l'entrepreneur légal, à condition que l'entrepreneur ait assuré une documentation complète du cas de défaut matériel en joignant les documents de montage et de démontage, les bons de livraison et les factures ou sous une autre forme à convenir avec GIGANT GmbH pour faire valoir ces droits. Le droit de recours se prescrit conformément aux dispositions légales des §§ 478, 479 BGB (Code civil allemand) en ce qui concerne la demande de remboursement des frais dans un délai de 2 ans à compter de la livraison de l'article au client. Les droits résultant du défaut à d'autres égards se prescrivent au plus tôt 2 mois après la date à laquelle le client a satisfait aux droits du consommateur ou de l'intermédiaire, mais au plus tard 5 ans après la date à laquelle GIGANT GmbH a livré l'article au client.

Le droit de recours de l'entrepreneur expire si le client, dans la mesure où il est un commerçant au sens du code de commerce allemand, n'inspecte pas immédiatement, c'est-à-dire sans hésitation coupable, la marchandise et ne signale pas les défauts éventuels conformément à l'article 377 du code de commerce allemand. Pour la durée du délai, la disposition de la clause 7 ci-dessus s'applique. De plus, le droit de recours expire si le client a satisfait à la demande de responsabilité pour défauts matériels du consommateur final ou de l'intermédiaire au moyen d'un règlement à l'amiable.

9.) Service après-vente

Dans le cadre de son service clientèle, GIGANT GmbH se fera un plaisir de fournir une assistance à l'installation ou des solutions techniques aux problèmes à la demande du client. Toutefois, l'assistance technique fournie représente un service purement commercial auquel aucun droit légal ne peut être opposé et dont la responsabilité de GIGANT GmbH ne peut être engagée, sauf si des informations incorrectes ont été fournies intentionnellement ou par négligence grave.

Nonobstant cette disposition, les contrats écrits entre GIGANT GmbH et le client pour des conseils techniques contre paiement sont exclus.

10.) Lieu d'exécution et lieu de juridiction

Le lieu d'exécution des livraisons de GIGANT GmbH et des paiements à GIGANT GmbH est le siège social de la société à Dinklage. Pour toutes les réclamations présentes et futures découlant de la relation d'affaires avec des entrepreneurs qui sont également des commerçants enregistrés, le lieu de juridiction exclusif est le siège social à Dinklage.

11.) Contrôle des exportations

GIGANT GmbH et ses clients doivent respecter les règlements et lois de contrôle et de sanction des exportations de la République fédérale d'Allemagne (RFA), de l'Union européenne (UE), des États-Unis d'Amérique (USA) et toute autre réglementation obligatoire applicable au commerce extérieur. Cela s'applique en particulier au règlement (CE) n° 428/2009 (règlement CE relatif aux biens à double usage) et à ses annexes, à la loi sur le commerce extérieur et les paiements, au décret sur le commerce extérieur et les paiements et à leurs annexes (partie I, sections A et B de la liste allemande des exportations), dans leurs versions en vigueur et à toute restriction en vertu des règlements (CE) n° 881/2002, n° 553/2007, n° 2580/2001 (règlement anti-terreur) et au règlement (UE) n° 753/2011 ainsi que les restrictions résultant des listes de l'OFAC (États-Unis).

Le client s'engage à ne pas vendre, exporter, réexporter, livrer, transmettre ou rendre accessible de toute autre manière la marchandise livrée par GIGANT GmbH, directement ou indirectement, à des personnes, sociétés, institutions, organisations ou pays si cela enfreint les réglementations allemandes, européennes et/ou américaines en matière d'exportation ou d'autres réglementations d'embargo. Si le client revend les produits de GIGANT GmbH ou implique des tiers dans l'exécution du contrat, il doit notamment vérifier l'identité de nom de ses clients, partenaires commerciaux et employés avec les personnes physiques ou morales, groupes ou organisations mentionnés dans les listes actuelles publiées en annexe aux règlements susmentionnés. En cas d'identité de nom, il convient de renoncer aux transactions commerciales avec ces personnes, groupes ou organisations.

À la demande de GIGANT GmbH, le client doit fournir les informations nécessaires sur l'utilisation finale des marchandises à livrer par GIGANT GmbH, en particulier émettre des documents dits d'utilisation finale et les envoyer en original, afin que l'utilisation finale et la destination des marchandises à livrer puissent être vérifiées et prouvées auprès de l'autorité compétente de contrôle des exportations.

GIGANT GmbH est en droit de résilier le contrat avec l'acheteur ou certaines obligations de livraison ou de prestation ou de résilier les obligations continues si et dans la mesure où cela est nécessaire de la part de GIGANT GmbH pour respecter les dispositions légales nationales ou internationales spécifiées au début de cette clause. En cas de résiliation conformément à la première phrase du présent paragraphe, la revendication d'une demande de dommages-intérêts ou l'exercice d'autres droits par le client en raison de la résiliation est exclu.

12.) Confidentialité, données

GIGANT GmbH et ses clients ne doivent ni exploiter ni divulguer à des tiers les secrets d'affaires et commerciaux de l'autre partie qui sont connus au cours de la relation d'affaires sans le consentement de cette dernière, sauf si les secrets d'affaires ou commerciaux sont accessibles à tous ou s'il existe une obligation légale de divulgation à cet égard. Cela s'applique également à la période qui suit la fin du contrat concerné.

En cas d'intérêt justifié (par ex. si le client fait valoir des droits à garantie concernant l'objet du contrat), GIGANT GmbH et ses représentants sont toutefois autorisés à lire les données d'exploitation de l'objet du contrat (par ex. heures d'exploitation, rendement surfacique, temps d'utilisation) et à accéder à la documentation des données télématiques relatives à l'objet du contrat. L'accès à ces données est autorisé aussi longtemps et dans la mesure où il est nécessaire à l'exercice de nos intérêts légitimes.

Le client accepte également que les données commerciales (par ex. bilans, rapports de gestion, plans d'affaires, informations bancaires, etc.) du client fournies à GIGANT GmbH dans le cadre et pour les besoins de la relation commerciale puissent être traitées, transmises à des tiers et utilisées par GIGANT GmbH et ses sociétés affiliées dans la mesure où cela est lié à la relation commerciale, en particulier si le client demande un soutien financier. La déclaration de consentement ci-dessus est volontaire et peut être révoquée par le client à tout moment. Elle ne constitue pas un consentement à l'utilisation de données personnelles

conformément aux lois applicables en matière de protection des données. La propriété intellectuelle des données transmises et la propriété des droits d'auteur relatifs à ces données continuent à être détenues par le client, sauf accord écrit contraire.

13.) Déclaration de confidentialité

La société GIGANT GmbH, Märshendorfer Straße 42, D-49413 Dinklage, enregistrée auprès du tribunal de district d'Oldenburg sous le numéro HRA 110276, est responsable de la collecte et du traitement des données dans le cadre du présent contrat.

Si vous avez des questions, des commentaires ou des suggestions concernant les droits des personnes concernées ou le traitement des données personnelles par GIGANT GmbH, veuillez contacter le responsable de la protection des données, dont les coordonnées figurent sur le site web (<https://www.gigant-group.com/datenschutz/>).

GIGANT GmbH traite les données des clients aux fins du présent contrat et de la relation contractuelle. Le traitement des données est basé sur le consentement du client, l'exécution d'un contrat, le respect des obligations légales ainsi que sur l'intérêt légitime de GIGANT GmbH à la distribution et à la vente de ses marchandises et afin de pouvoir présenter et proposer aux clients les offres appropriées (y compris, si souhaité, les offres de financement). La base juridique de ce traitement est l'art. 6 al. 1 p. 1 lit. a), lit. b), lit. c) et lit. f) du RGPD.

GIGANT GmbH traite de telles données mises à disposition par ses clients pour le contrat et la relation contractuelle, qui sont nécessaires à l'exécution du contrat ou à l'accomplissement des obligations légales. Cela concerne notamment :

- a) les coordonnées et informations commerciales pour le traitement du contrat (par exemple, raison sociale, interlocuteur, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique) ;
- b) les informations sur la solvabilité du client (sauf si le paiement est effectué à l'avance) ;
- c) les indications sur la commande ;
- d) les informations nécessaires pour l'accomplissement des obligations légales de conservation.

Les données des clients sont stockées aux fins de la relation contractuelle, puis supprimées ou rendues anonymes, à moins qu'il n'existe des délais de conservation légaux.

Les données ne seront pas transmises à des tiers, à l'exception des prestataires de services concernés utilisés par GIGANT GmbH pour le traitement du contrat. Un transfert vers des pays en dehors de l'UE/EEE n'est pas prévu, sauf si cela est nécessaire pour la relation contractuelle en raison de la localisation du client ou de la commande du client.

Les personnes concernées ont les droits suivants en ce qui concerne leurs données personnelles :

- a) Droit d'accès, art. 15 du RGPD
- b) Droit de rectification, art. 16 du RGPD
- c) Droit d'effacement, art. 17 du RGPD
- d) Droit à la limitation du traitement, art. 18 du RGPD
- e) Droit à la portabilité des données, art. 20 du RGPD
- f) Droit d'opposition, art. 21 du RGPD
- g) Droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, art. 77 du RGPD

De plus, une plainte peut être déposée à tout moment auprès de l'autorité compétente en matière de protection des données du Land de Basse-Saxe.

14.) Divers

La nullité ou l'inefficacité de certaines dispositions des conditions ci-dessus n'affecte pas la validité des autres dispositions. Les dispositions inefficaces sont remplacées exclusivement par des dispositions légales de la République fédérale d'Allemagne. Outre les présentes conditions générales de vente, de livraison et de paiement, seul le droit de la République fédérale d'Allemagne est applicable.